



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

MESSAGE AUX INSTITUTIONNELS

Pollution atmosphérique

----- Procédure d'ALERTE

Au regard des informations transmises par ATMO NOUVELLE AQUITAINE concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), le préfet a décidé le **4 mars 2026** de prolonger le second niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'alerte**. Cette procédure est active sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le préfet diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour l'ensemble de la population et des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Tendance/évolution prévue :

Au regard de la situation, il est préconisé de maintenir la procédure d'alerte en cours sur le département des Pyrénées-Atlantiques pour les mercredi 04 et jeudi 05 mars. Un point sera effectué demain afin de confirmer l'amélioration attendue jeudi soir.

Par ailleurs, par arrêté du 4 mars 2026 le préfet a décidé de prolonger les mesures réglementaires de réduction des émissions reprises ci-après.

1) LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES :

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

Populations vulnérables :

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles :

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque,

Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.

Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple: essoufflement, sifflements, palpitations) :

– prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;

respiratoire, infectieux).	– privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; – prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
Population générale	Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AIRAQ : <http://www.airaq.asso.fr/>

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur les sites internet :

- du ministère chargé de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution-aux-particules>
- de l'ARS Aquitaine : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr/Air.77773.0.html>

2) LES MESURES CONTRAIGNANTES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

Par arrêté du 4 mars 2026 ci-joint le préfet a décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes jusqu'à la fin de l'épisode de pollution :

- Abaissement temporaire de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur les voiries non urbaines localisées sur le territoire des agglomérations de Pau et Bayonne (liste des communes concernées ci-jointes) :
 - 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.
- **Port** : Le raccordement électrique à quai des navires de mer et des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, est obligatoire dans la limite des installations disponibles.
- **Aéroport** : L'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance des avions (APU) est limitée au strict nécessaire. Les systèmes fixes ou mobiles d'approvisionnement électrique et de climatisation/chauffage des aéroports pour les aéronefs, sont mis en place dans la mesure des installations disponibles.
- Suspension des éventuelles dérogations pour brûlage des déchets verts à l'air libre (feux de jardin) -y compris dans des incinérateurs- sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités) ;
- Report jusqu'à la fin de l'épisode de pollution des pratiques d'écobuage, de brûlages dirigés

et de toute opération de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités) ;

- Report jusqu'à la fin de l'épisode de pollution des activités émettrices de poussières de certaines industries (report de certaines opérations de nettoyage, phase d'arrêt ou de redémarrage) sous réserve de ne pas mettre en cause la sécurité.

3) LES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION :

1) Secteur des transports

Le préfet recommande :

- de développer des pratiques de mobilité relatives à l'acheminement le moins polluant possible des personnes durant l'épisode de pollution : co-voiturage, utilisation de transports en commun, adaptation des horaires de travail, télétravail jusqu'à la fin de l'épisode de pollution
- aux autorités organisatrices de transports de faciliter ou de faire faciliter l'utilisation des parkings-relais de manière à favoriser l'utilisation des systèmes de transports en commun aux entrées d'agglomération
- de promouvoir auprès des acteurs concernés l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles et limitant leur remise en suspension. Cette opération est recommandée aux abords des axes routiers ou dans tout autre lieu pertinent, soit avec récupération simultanée de ces poussières par aspiration ou par tout autre moyen, soit avec évacuation dans les eaux usées (après avoir vérifié l'heure la plus pertinente pour cet arrosage et hors période de gel ou de restriction des ressources en eau
- de sensibiliser le public aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants de la conduite « agressive » des véhicules ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance du véhicule
- aux collectivités territoriales compétentes, de rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel.
- aux autorités organisatrices de transports, de pratiquer ou de faire pratiquer des tarifs plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélo, véhicules électriques, transports en commun,...)

2) Secteur résidentiel et tertiaire

Le préfet recommande :

- d'arrêter l'utilisation de certains foyers ouverts d'agrément, appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ;
- de maîtriser la température dans les bâtiments ;
- d'utiliser des outils à main ou électriques (tondeuses, taille-haie...) lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales à la place des machines thermiques,

Il est rappelé l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts « feux de jardin » y compris dans des incinérateurs.

3) Secteur agricole et forestier

Le préfet recommande de reporter les activités de nettoyage de silo ou tout événement concernant ce type de stockage, susceptible de générer des particules, sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité.

4) Secteur industriel

Le préfet recommande de :

- mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, sur la base des plans d'actions en cas d'épisodes de pollution de l'air, lorsqu'ils existent. *Cette recommandation ne concerne pas les installations de production d'électricité en situation d'impérieuse nécessité de maintenir l'approvisionnement énergétique de façon à ne pas compromettre la sûreté du réseau électrique*
- mettre en fonctionnement les systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution.
- réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage hors période de gel, etc.) jusqu'à la fin de l'épisode de pollution
- réduire l'utilisation de groupes électrogènes jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Pour en savoir plus : consultez le site internet : www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Ou 09 84 200 100